



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/231 du 15 novembre 2018
portant modification des limites territoriales entre la commune de Ballancourt-sur-Essonne
et la commune de Baulne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la délibération n°17.03.06 du 18 mai 2017 du Conseil municipal de la commune de Ballancourt-sur-Essonne autorisant le maire à solliciter de Madame la préfète de l'Essonne le lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la commune de Baulne et de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Vu** la délibération n°2017/34 du 21 juin 2017 du Conseil municipal de la commune de Baulne autorisant le maire à solliciter de Madame la préfète de l'Essonne le lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la commune de Baulne et de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Vu** la lettre du 06 juin 2017 par laquelle le maire de Ballancourt-sur-Essonne sollicite le lancement de la procédure permettant la modification des limites territoriales entre la commune de Ballancourt-sur-Essonne et la commune de Baulne ;
- Vu** la lettre du 1^{er} juillet 2017 par laquelle le maire de Baulne sollicite le lancement de la procédure permettant la modification des limites territoriales entre la commune de Baulne et la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/071 du 15 mai 2018 instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Ballancourt-sur-Essonne et la commune de Baulne, prévue à l'article L 2112-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/075 du 17 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre la commune de Ballancourt-sur-Essonne et la commune de Baulne ;

Vu l'avis de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Étampes en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne en date du 17 avril 2018 ;

Vu le dossier d'enquête soumis à enquête publique du jeudi 21 juin au samedi 7 juillet 2018 inclus ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'émettre un avis sur le projet suite à sa réunion du 29 août 2018 ;

Vu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Vu les plans délimitant les portions de territoire à transférer ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Ballancourt-sur-Essonne (délibération n°18.05.05 du 11 octobre 2018) et de Baulne (délibération n°2018/31 du 28 septembre 2018) ;

CONSIDÉRANT que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence le projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

CONSIDÉRANT l'accord des deux communes sur cette modification ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation négative et les avis favorables recueillis ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les limites territoriales entre les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de Baulne sont modifiées comme suit :

- la portion de territoire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, constituée des parcelles cadastrées section AN n° 54, AN n° 55, AN n° 56, AN n° 59, AN n° 60, AN n° 61, AN n° 62, AN n° 63, AN n° 64, AN n° 65, AN n° 102, AN n° 122, AN n° 124, AN n° 125, AN n° 126 et AN n° 127, sises dans le secteur «Le Marais Saint-Blaise», **est rattachée à la commune de Baulne**
- la portion de territoire de la commune de Baulne, composée des parcelles cadastrées section AE n° 89, AE n° 90, AE n° 91, AE n° 92, AE n° 420 (en partie), AE n°421 correspondant aux lieudits « La Châtaigneraie » et « La Butte Plée », **est rattachée à la commune de Ballancourt-sur-Essonne.**

ARTICLE 2 : Les rattachements définis à l'article 1^{er} sont effectués sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la

réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le maire de Ballancourt-sur-Essonne et le maire de Baulne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et notifié à chaque propriétaire.

Une copie de l'arrêté sera transmise :

- à la sous-préfète d'Étampes,
- au président du Conseil départemental,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne,
- au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI